**Appel à contributions**

**Rapporteur spécial sur la situation des droits de l’homme au Burundi**

**« Situation des droits de l’homme au Burundi »**

Le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Burundi, Fortuné Gaetan Zongo, prépare

actuellement un rapport sur la situation des droits de l’homme au Burundi conformément à la résolution 51/23 du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies. À cette fin, il invite les personnes, groupes et organisations intéressés à soumettre des informations et/ou de la documentation sur les violations et abus des droits de l'homme commis/ayant des répercussions au Burundi depuis avril 2015 en répondant au questionnaire ci-dessous.

Vos réponses éclaireront l'analyse du Rapporteur spécial et contribueront à son rapport, qui sera présenté au Conseil des droits de l'homme à sa 54ème session et à la soixante-dix huitième session de l’Assemblée Générale.

**Questionnaire**

Le Rapporteur spécial vous invite à répondre aux questions suivantes :

1) **Efforts consentis par le Burundi en matière de protection des droits de l’homme**

1. **Le contexte politique**, y compris :

* Les avancées et défis dans la mise en œuvre de l’accord d'Arusha, du 28 août 2000 ;

1. **La situation sécuritaire**, y compris aux frontières avec les pays voisins et de l’impact sur les populations civiles ;
2. **La situation des droits de l’homme**
3. **Droits civils et politiques**, y compris :

* Les avancées notables pour la protection et la promotion des droits civils et politiques
* Les violations commises par les acteurs étatiques (notamment les forces de défense et de sécurité) ;
* Les atteintes commises par les acteurs non-étatiques (notamment les milices, groupes d’autodéfense et groupes extrémistes violents) ;
* L’impact des incidents sécuritaires de la sous-région sur les droits civils et politiques ;
* L’impact de la COVID sur les droits civils et politiques ;
* Les mesures prises par les autorités compétentes pour prévenir ou répondre aux violations ou atteintes aux droits civils et politiques et l’impact de ces mesures.

1. **Situation des femmes et des filles, y compris :**

* Les avancées notables en matière de protection et de promotion des droits des femmes et des filles
* L’implication des femmes et des filles dans le processus de paix et de réconciliation nationale et dans toutes les structures de décision ;
* Les violations et atteintes aux droits des femmes et des filles, en particulier les violences sexuelles ou basées sur le genre, qu’elle soient commises par les acteurs étatiques ou non-étatiques, ainsi que celles exercées au sein de la famille et de la communauté ;
* Les autres formes de discriminations à l’égard des femmes ;
* L’accès des femmes et des filles à la justice, notamment les survivantes des violences sexuelles ou basées sur le genre ;
* L’impact de la COVID 19 sur les droits des femmes et des filles ;
* Les mesures prises par les autorités compétentes pour prévenir ou répondre aux violations et atteintes aux droits des femmes et des filles et l’impact de ces mesures.

1. **Situation des enfants, y compris :**

* Les violations et atteintes aux droits des enfants y compris :
  + Le meurtre ou mutilation d'enfants;
  + Le recrutement ou l’utilisation des enfants par les forces ou groupes armés ;
  + Les violences sexuelles commises contre des enfants;
  + Les attaques dirigées contre des écoles ou des hôpitaux;
  + Le déni d'accès humanitaire aux enfants;
  + Les enlèvements d'enfants.
* L’impact de la COVID 19 sur les droits de l’enfant ;
* Les mesures prises par les autorités compétentes pour prévenir ou répondre aux violations et atteintes aux droits des enfants et l’impact de ces mesures.

1. **La situation humanitaire :**

* Les réfugiés et personnes déplacées dans leur propre pays ;
* L’accès humanitaire

1. **Droits économiques, sociaux et culturels y compris :**

* Les avancées notables sur les droits économiques sociaux et culturels
* L’accès des femmes et des filles aux droits économiques, sociaux et culturels ;
* L’impact de la COVID19 sur la jouissance des économiques sociaux et culturels ;
* Les mesures prises par les autorités compétentes pour prévenir ou répondre aux violations des droits économiques, sociaux et culturels et l’impact de ces mesures.

1. **La lutte contre l’impunité, y compris en ce qui concerne:**

* Les avancées notables en matière de lutte contre l’impunité
* Les violations des droits civils et politiques, des droits économiques, sociaux et culturels et atteintes à ces droits ;
* Les violations et atteintes aux droits des femmes, en particulier les violences sexuelles ou basées sur le genre ;
* Les violations et atteintes aux droits de l’enfant ;
* La question de la justice transitionnelle et notamment le travail de la Commission Vérité et Réconciliation ;
* L’accès des victimes à la justice et aux réparations ;
* La question du redéploiement de l’administration judiciaire etc.

1. **La Commission Nationale Indépendante des Droits de l’Homme**

* Les efforts/réalisations de la CNIDH dans l’exercice de son mandat
* L’examen libre de toutes questions relevant de sa compétence
* La concertation avec les autres organes juridictionnels ou non, chargés de la protection et de la promotion des droits de l'homme
* L’examen des plaintes et requêtes concernant des situations individuelles
* Le fonctionnement et les moyens dont dispose la CNIDH pour l’exercice de son mandat
* L’auto-saisine des plaintes ou requêtes et la transmission à toute autre autorité compétente dans les

limites fixées par la loi

1. **Les Organisations de la Société Civile**

* Les avancées notables en matière de protection des défenseurs des droits de l’homme
* La nature des risques et des menaces auxquels sont confrontés les défenseurs opérant au Burundi y compris ceux en exil
* Les normes juridiques applicables aux défenseurs des droits de l’homme et dans le cadre du droit international du droit international humanitaire
* Les avancées, pratiques positives en matière de protection des défenseurs aux niveaux local, national, régional et international
* Axes possibles d’amélioration identifiez-vous ? Quelles réformes ou initiatives seraient susceptibles de renforcer la protection des défenseurs

Transmission des réponses

Envoyez vos réponses au questionnaire en format Word par courrier électronique à [hrc-sr-burundi-zongo@un.org](mailto:hrc-sr-burundi-zongo@un.org). Vous pouvez également envoyer vos réponses par courrier postal à l'adresse suivante :

Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Burundi :

Procédures spéciales

Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme

Palais des Nations

CH-1211 Genève 10, Suisse

**Nous vous invitons à être concis et à limiter votre contribution à un maximum de**

**5 pages (ou 2 000 mots). Si nécessaire, incluez les liens vers les documents en ligne.**

Compte tenu de la capacité limitée de traduction, nous vous prions de nous envoyer vos

contributions en anglais, en français ou en Kirundi.

Pour être prises en considération, toutes les soumissions doivent inclure le(s) nom(s) et les coordonnées de l'auteur ou des auteurs. Les entités/individus soumissionnaires doivent préciser si leurs soumissions, ou des parties de celles-ci, doivent être traitées de manière confidentielle. Le Rapporteur spécial garantit à ses sources le plus haut niveau de confidentialité.

\*\*\*